

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	15	14

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,
et le vingt-neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.

Etaient présents : Thierry ASTIER-Mylène BASTERGUE-Nathalie CAMPINS
Cassandra BONNEFILLE-Emilie CAVAGNA-Christelle COELHO-Jean-Philippe DEIGERS-Christophe GLAIZAL-Rémy GUASCH MARI-Pierre LAVAL-Christophe PAILHON-Michel SALES.

Absents mais ont donné procuration : Anne BERTINO à Thierry ASTIER
Christophe FOURSY à Christophe PAILHON.

Absent excusé : David AUDIBERT.

OBJET : Annulation délibération N°41-2022 et Election Adjoints.

Suite à une erreur de procédure, la délibération N°41-2022 est annulée et il est procédé à de nouvelles élections.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 et L. 2122-8,

Vu la délibération n°15-2020 en date du 26 mai 2020, relative à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°36-2022 en date du 18 juillet 2022, relative à l'élection d'un adjoint en remplacement du troisième adjoint démissionnaire,

Vu la lettre de démission de Monsieur Frédéric BRUYERE des fonctions de 1er adjoint au Maire en date du 13 juillet 2022,

Vu le courrier de Madame la Préfète du Gard acceptant la démission de Monsieur Frédéric BRUYERE en date du 23 août 2022 avec date d'effet le 1^{er} août 2022,

Considérant l'élection partielle complémentaire qui s'est déroulée le 9 octobre 2022,

Monsieur le Maire DEMANDE aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le maintien du nombre d'adjoints, à savoir quatre conformément à la délibération du 26 mai 2020 et propose de réélire tous les adjoints un par un.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix POUR et 0 voix CONTRE,

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre,
- d'adopter le choix qui consiste à procéder à l'élection de tous les adjoints, un par un.

Considérant que l'élection des adjoints intervient par scrutins secrets et à la majorité absolue,

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.
La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER, Maire.
Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Christophe GLAIZAL et a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Pierre LAVAL et Madame Christelle COELHO.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT

Le Président a invité le Conseil à procéder à l'élection du 1er Adjoint tel que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis plié au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du Code Electoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du Code Electoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	14
f. Majorité absolue :	8

A obtenu : Jean-Philippe DEIGERS **quatorze voix** 14
Mr Jean-Philippe DEIGERS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Second Adjoint.
Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du Code Electoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du Code Electoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	14
f. Majorité absolue :	8

A obtenu : Mylène BASTERGUE **quatorze voix** 14
Mme Mylène BASTERGUE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Deuxième Adjoint et a été immédiatement installée.

ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Troisième Adjoint.
Le dépouillement a donné les résultats ci-après

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du Code Electoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du Code Electoral) :	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	13
f. Majorité absolue :	8

A obtenu : Christophe PAILHON **treize voix** 13
Mr Christophe PAILHON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 4^{ème} ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Quatrième Adjoint.
Le dépouillement a donné les résultats ci-après

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du Code Electoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du Code Electoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	14
f. Majorité absolue :	8

A obtenu : Cassandra BONNEFILLE **quatorze voix** 14
Mme Cassandra BONNEFILLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Quatrième Adjoint et a été immédiatement installée.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Le Maire,
Thierry ASTIER,



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	15	14

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,
et le vingt-neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.

Etaient présents : Thierry ASTIER-Mylène BASTERGUE-Nathalie CAMPINS
Cassandra BONNEFILLE-Emilie CAVAGNA-Christelle COELHO-Jean-Philippe
DEIGERS-Christophe GLAIZAL-Rémy GUASCH MARI-Pierre LAVAL-Christophe
PAILHON-Michel SALES.

Absents mais ont donné procuration : Anne BERTINO à Thierry ASTIER
Christophe FOURSYS à Christophe PAILHON.

Absent excusé : David AUDIBERT.

OBJET : DESIGNATION DES NOUVEAUX MEMBRES AUX COMMISSIONS COMMUNALES.

Mr GLAIZAL Christophe a été nommé secrétaire de séance.
Vu la délibération N°17-2020 en date du 8 juin 2020,

Considérant l'élection municipale partielle complémentaire qui s'est déroulée le 9 octobre 2022,

Sur proposition du Maire et après délibération du Conseil Municipal, ont été nouvellement nommées à ces commissions communales, les personnes dont les nom et prénom apparaissent en caractère gras :

● **Commission DEVELOPPEMENT DURABLE-URBANISME- BATIMENTS COMMUNAUX-VOIRIE-PETIT PATRIMOINE-COMMUNICATION** (13 membres)

Mr DEIGERS Jean-Philippe – Mr ASTIER Thierry
M AUDIBERT David - Mme BASTERGUE Mylène
Mme BERTINO Anne - Mme BONNEFILLE Cassandra
Mme CAMPINS Nathalie – **Mme CAVAGNA Emilie**
Mr GLAIZAL Christophe – **Mr GUASCH MARI Rémy**
Mr LAVAL PIERRE - Mr PAILHON Christophe
Mr SALES Michel

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

● **Commission ECONOMIE-BUDGET/FINANCES-COMMERCE-CCAS-GESTION DES SALLES -PERSONNEL/EMPLOI** (7 membres)

Mme BASTERGUE Mylène – Mr ASTIER Thierry
Mme BONNEFILLE Cassandra – Mme CAMPINS Nathalie
Mme CAVAGNA Emilie - Mr DEIGERS Jean-Philippe
Mr FOURSYS Christophe

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

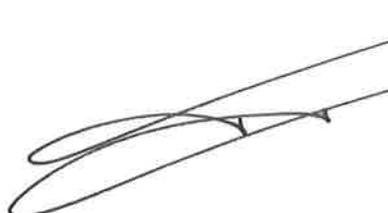
● **Commission ACTIVITES RURALES ET AGRICOLES-EAU/ASSAINISSEMENT
O.N.F/DFCI-CARRIERES-CHEMINS COMMUNAUX** (6 membres)

Mr PAILHON Christophe - Mr ASTIER Thierry
Mr AUDIBERT David - Mme BERTINO Anne
Mme COELHO Christelle – FOURSYS Christophe
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

● **Commission VIE COMMUNALE-SECURITE-VIE ASSOCIATIVE-CULTURE/SPORT
FESTIVITES-CENTRE AERE** (11 membres)

Mme BONNEFILLE Cassandra – Mr ASTIER Thierry
Mme CAMPINS Nathalie – **Mme CAVAGNA Emilie**
Mme COELHO Christelle - Mr DEIGERS Jean-Philippe
Mr FOURSYS Christophe – Mr GLAIZAL Christophe
Mr GUASCH MARI Rémy– **Mr LAVAL Pierre**
Mr SALES Michel
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Le Maire,
Thierry ASTIER



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	15	14

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,
et le vingt-neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.

Etaient présents : Thierry ASTIER-Mylène BASTERGUE-Nathalie CAMPINS
Cassandra BONNEFILLE-Emilie CAVAGNA-Christelle COELHO-Jean-Philippe
DEIGERS-Christophe GLAIZAL-Rémy GUASCH MARI-Pierre LAVAL-Christophe
PAILHON-Michel SALES.

Absents mais ont donné procuration : Anne BERTINO à Thierry ASTIER
Christophe FOURSY à Christophe PAILHON.

Absent excusé : David AUDIBERT.

OBJET : : Désignation des nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Mr GLAIZAL Christophe a été nommé secrétaire de séance.

Suite à l'élection municipale partielle, complémentaire de Pouzilhac qui s'est déroulée le 9 octobre 2022,

Vu les articles 22 et 23 du Code des marchés publics,

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite de l'élection municipale partielle complémentaire, il convient de compléter la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat en cours,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, élus par le Conseil municipal.

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de 1 membre titulaire et de 2 membres suppléants.

Après appel à candidature par le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à l'élection d'un membre titulaire et de deux membres suppléants de la commission d'appel d'offres, sans recourir au vote au scrutin secret.

Election d'un membre titulaire

Au premier tour de scrutin, s'est présenté et a obtenu :

- **GUASCH MARI Rémy** : 14 voix
Monsieur **Rémy GUASCH MARI** a été élu membre **titulaire de la C.A.O.**

Election de deux suppléants

Au premier tour de scrutin, se sont présentés et ont obtenu :

- AUDIBERT David : 14 voix
Monsieur **David AUDIBERT** a été élu membre **suppléant de la C.A.O.**

- SALES Michel : 14 voix
Monsieur **Michel SALES** a été élu membre **suppléant de la C.A.O.**

La Commission d'Appel d'Offres se compose donc de :

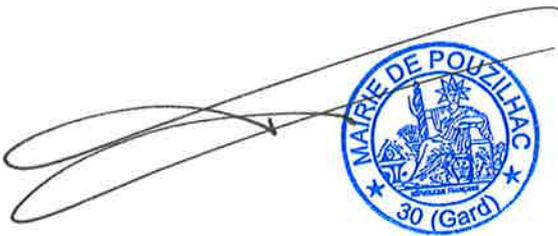
● Membres titulaires :

- Mylène BASTERGUE
- Cassandra BONNEFILLE
- **Rémy GUASCH MARI**

● Membres suppléants :

- Anne BERTINO
- **David AUDIBERT**
- **Michel SALES**

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Le Maire,
Thierry ASTIER



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	15	14

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,
et le vingt-neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.

Etaient présents : Thierry ASTIER-Mylène BASTERGUE-Nathalie CAMPINS
Cassandra BONNEFILLE-Emilie CAVAGNA-Christelle COELHO-Jean-Philippe DEIGERS-Christophe GLAIZAL-Rémy GUASCH MARI-Pierre LAVAL-Christophe PAILHON-Michel SALES.

Absents mais ont donné procuration : Anne BERTINO à Thierry ASTIER
Christophe FOURSY à Christophe PAILHON.

Absent excusé : David AUDIBERT.

OBJET : SIRP Valliguières-Pouzilhac-Désignation nouveaux délégués.

Mr GLAIZAL Christophe a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 16-2020 en date du 26 mai 2020,

Vu la délibération N° 11-2022 en date du 18 février 2022

Considérant l'élection municipale partielle complémentaire de Pouzilhac qui s'est déroulée le 9 octobre 2022,

Vu les démissions de Madame Nathalie CAMPINS et de Madame Mylène BASTERGUE du SIRP Valliguières-Pouzilhac,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'élire ses représentants au sein des Syndicats de Communes et donc de procéder à la désignation des nouveaux délégués qui siégeront au SIRP en remplacement de Madame CAMPINS et de Madame BASTERGUE,

le conseil municipal, après appel à candidature par le Maire,

- PROCÉDE à l'élection de deux délégués du SIRP Valliguières-Pouzilhac à la majorité absolue,

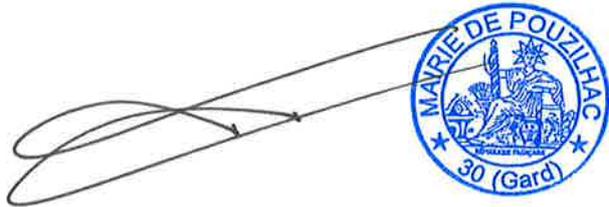
Elections de deux délégués titulaires

Au premier tour de scrutin, se sont présentés et ont obtenu :

- CAVAGNA Emilie : 14 voix
Madame Emilie CAVAGNA a été élue déléguée titulaire du SIRP

- COELHO Christelle : 14 voix
Madame Christelle COELHO a été élue déléguée titulaire du SIRP.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Le Maire,
Thierry ASTIER.



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	15	14

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,
et le vingt-neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.

Etaient présents : Thierry ASTIER-Mylène BASTERGUE-Nathalie CAMPINS
Cassandra BONNEFILLE-Emilie CAVAGNA-Christelle COELHO-Jean-Philippe DEIGERS-Christophe GLAIZAL-Rémy GUASCH MARI-Pierre LAVAL-Christophe PAILHON-Michel SALES.

Absents mais ont donné procuration : Anne BERTINO à Thierry ASTIER
Christophe FOURSY à Christophe PAILHON.

Absent excusé : David AUDIBERT.

OBJET : SIVU de l'YEUSERAIE-Désignation nouveau délégué.

Mr Christophe GLAIZAL a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N° 21-2020 en date du 8 juin 2020,

Considérant l'élection municipale partielle complémentaire de Pouzilhac qui s'est déroulée le 9 octobre 2022,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'élire ses représentants au sein des Syndicats de Communes,
Il est à présent nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué qui siègera au SIVU de l'YEUSERAIE,

le conseil municipal, après appel à candidature par le Maire,

- PROCEDE à l'élection d'un représentant au SIVU de l'YEUSERAIE à la majorité absolue,

Election d'un délégué titulaire

- COELHO Christelle : 14 voix

Madame Christelle COELHO a été élue déléguée titulaire du SIVU de l'YEUSERAIE.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Le Maire,
Thierry ASTIER



Budget : MAIRIE DE POUZILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2022 DM N°3

Le 29 novembre 2022,

le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Thierry ASTIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 24 novembre 2022

Présents : Thierry ASTIER-Mylène BASTERGUE-Cassandra BONNEFILLE--Nathalie CAMPINS-Emilie CAVAGNA-Christelle COELHO-Jean-Philippe DEIGERS-Christophe GLAIZAL-Rémy GUASCH MARI-Pierre LAVAL-Christophe PAILHON-Michel SALES..

Absent ayant donné procuration : Anne BERTINO à Thierry ASTIER--Christophe FOURSRY à Christophe PAILHON.

Absent excusé : David AUDIBERT..

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget 2022 étaient insuffisants, il est nécessaire de voter les virements de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres agencements et aménagements				2128	31	30 000,00
Autres bâtiments publics	21318	18	50 000,00			
Autres constructions				2138	31	20 000,00
Investissement dépenses			50 000,00			50 000,00
	Solde		0,00			

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives, indiquées ci-dessus

Nombre de voix pour : 14 Nombre de voix contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal approuve la proposition telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Vu et approuvé

A Pouzilhac, le 29 novembre 2022

Le Maire,




DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	15	14

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,
et le vingt-neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.

Etaient présents : Thierry ASTIER-Mylène BASTERGUE-Nathalie CAMPINS
Cassandra BONNEFILLE-Emilie CAVAGNA-Christelle COELHO-Jean-Philippe DEIGERS-Christophe GLAIZAL-Rémy GUASCH MARI-Pierre LAVAL-Christophe PAILHON-Michel SALES.

Absents mais ont donné procuration : Anne BERTINO à Thierry ASTIER
Christophe FOURSY à Christophe PAILHON.

Absent excusé : David AUDIBERT.

OBJET : Mise en place de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Mr GLAIZAL Christophe a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités Territoriales uniques.

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Pouzilhac à compter du 1^{er} janvier 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Le Maire,

Thierry ASTIER,



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	15	14

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,
et le vingt-neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.

Etaient présents : Thierry ASTIER-Mylène BASTERGUE-Nathalie CAMPINS
Cassandra BONNEFILLE-Emilie CAVAGNA-Christelle COELHO-Jean-Philippe DEIGERS-Christophe GLAIZAL-Rémy GUASCH MARI-Pierre LAVAL-Christophe PAILHON-Michel SALES.

Absents mais ont donné procuration : Anne BERTINO à Thierry ASTIER
Christophe FOURSY à Christophe PAILHON.

Absent excusé : David AUDIBERT.

OBJET : DROIT DE PESAGE 2022

Mr GLAIZAL Christophe a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a décidé de fixer par délibération la somme due par Monsieur Franck CARMINATI (Exploitant forestier) domicilié à POUZILHAC, 5 chemin des Carrières pour la clé du pont à bascule, soit **155.00 euros pour l'année 2022** (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Le Maire,
Thierry ASTIER.



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	15	14

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,
et le vingt-neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, les membres du
Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont
réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances,
sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.

Etaient présents : Thierry ASTIER-Mylène BASTERGUE-Nathalie CAMPINS
Cassandra BONNEFILLE-Emilie CAVAGNA-Christelle COELHO-Jean-Philippe
DEIGERS-Christophe GLAIZAL-Rémy GUASCH MARI-Pierre LAVAL-Christophe
PAILHON-Michel SALES.

Absents mais ont donné procuration : Anne BERTINO à Thierry ASTIER
Christophe FOURSY à Christophe PAILHON.

Absent excusé : David AUDIBERT.

OBJET : ACQUISITION PARCELLE AB 291

Mr GLAIZAL Christophe a été nommé secrétaire de séance.

Dans le cadre des aménagements de la RD 6086 et plus précisément afin de réaliser un
bassin de rétention ainsi que des places de stationnement, Monsieur le Maire informe
l'ensemble des membres du conseil municipal sur la nécessité d'acquérir la parcelle AB 291
d'une surface de 396 m² appartenant à Monsieur et à Madame PAILLARD Jacky et
Marcelle, sur la base de 25 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'acquérir auprès de Mr et Mme PAILLARD Jacky et Marcelle la parcelle
AB 291 d'une surface totale de 396 m², moyennant un prix d'acquisition de 25
euros le m²,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette
opération avec Me OZIL, Notaire à Saint Quentin la Poterie.
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Le Maire,
Thierry ASTIER.



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	15	14

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,
et le vingt-neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.

Etaient présents : Thierry ASTIER-Mylène BASTERGUE-Nathalie CAMPINS
Cassandra BONNEFILLE-Emilie CAVAGNA-Christelle COELHO-Jean-Philippe DEIGERS-Christophe GLAIZAL-Rémy GUASCH MARI-Pierre LAVAL-Christophe PAILHON-Michel SALES.

Absents mais ont donné procuration : Anne BERTINO à Thierry ASTIER
Christophe FOURSY à Christophe PAILHON.

Absent excusé : David AUDIBERT.

OBJET : ACQUISITION partie de PARCELLE AB 54

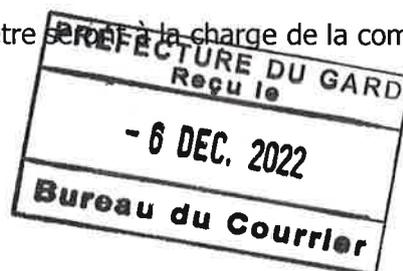
Mr GLAIZAL Christophe a été nommé secrétaire de séance.

Afin de permettre à la commune de réaliser des aménagements, Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du conseil municipal sur la nécessité d'acquérir une partie (soit une surface de 200 m²) de la parcelle AB 54 appartenant à Monsieur LABARRE Stéphane et à Madame VELEZ Elise, sur la base de 75 € le m².

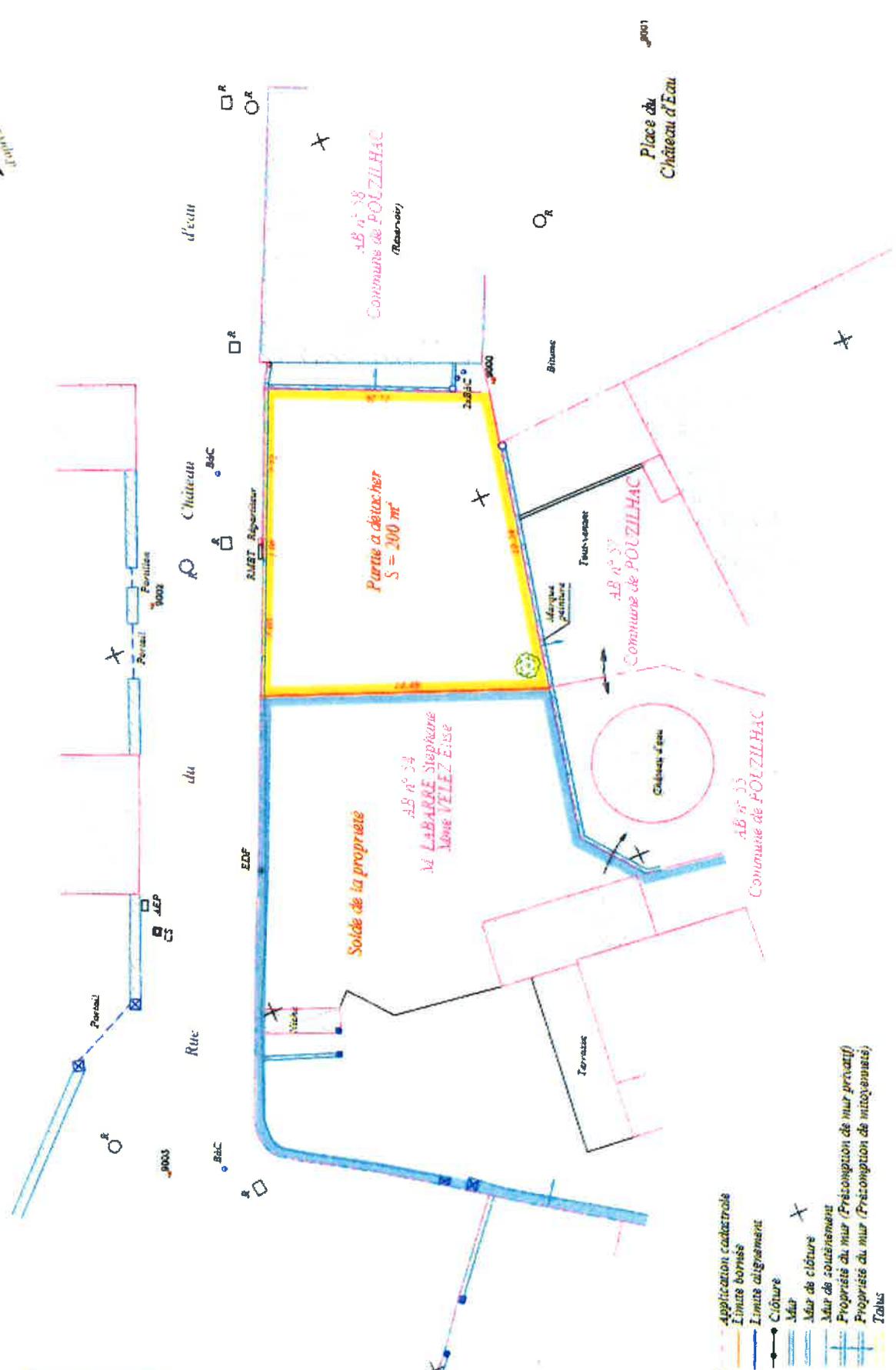
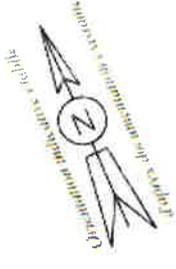
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'acquérir auprès de Mr LABARRE Stéphane et Mme VELEZ Elise une partie d'une surface de 200 m² (selon plan du géomètre joint) de la parcelle AB 54, moyennant un prix d'acquisition de 75 euros le m²,
- S'engage
 - à remonter un mur de séparation d'une hauteur de 2 mètres entre la partie à détacher et le solde de la propriété,
 - à poser un portail estimé à 4 500 €.
- Accepte selon le souhait des propriétaires d'inscrire une clause interdisant la construction « d'un bâtiment de vie » sur l'acte notarié.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération avec Me OZIL, Notaire à Saint Quentin la Poterie.
- Dit que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Le Maire,
Thierry ASTIER.



DOCUMENT PROVISOIRE



- LEGENDE**
- Application cadastrale
 - Limites bornées
 - Limites alignement
 - Cloture
 - Mur
 - Mur de clôture
 - Mur de soutènement
 - Propriété au mur (Présumption de mur privatif)
 - Propriété au mur (Présumption de mitoyenneté)
 - Talus

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	15	14

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,
et le vingt-neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.

Etaient présents : Thierry ASTIER-Mylène BASTERGUE-Nathalie CAMPINS
Cassandra BONNEFILLE-Emilie CAVAGNA-Christelle COELHO-Jean-Philippe DEIGERS-Christophe GLAIZAL-Rémy GUASCH MARI-Pierre LAVAL-Christophe PAILHON-Michel SALES.

Absents mais ont donné procuration : Anne BERTINO à Thierry ASTIER
Christophe FOURSY à Christophe PAILHON.

Absent excusé : David AUDIBERT.

OBJET : Retrait de la Communauté de Communes Pays d'Uzès (CCPU).

Mr Christophe GLAIZAL a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant les compétences de la CCPU,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 portant extension du périmètre à la commune d'Argilliers,

Vu la délibération de la CCPU en date du 30 mai 2022 décidant son retrait du Syndicat de l'Yeuseraie,

Vu la délibération du Syndicat de l'Yeuseraie en date du 30/09/2022 qui accepte ce retrait

Considérant l'intégration de la commune d'Argilliers dans la Communauté de Communes Pays d'Uzès à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'en détenant la compétence DFCI, la CCPU est devenue membre du Syndicat de l'Yeuseraie au titre de la représentation-substitution de la commune d'Argilliers depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant que la communauté exerce cette compétence en régie ; que seul l'itinéraire DFCI présent sur la commune est le chemin Y66 qui relie le centre du village à la commune de Saint Siffret (environ 600 m de pistes) ; que la présence de la CCPU nécessiterait de réviser les statuts du syndicat qui deviendrait un syndicat mixte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

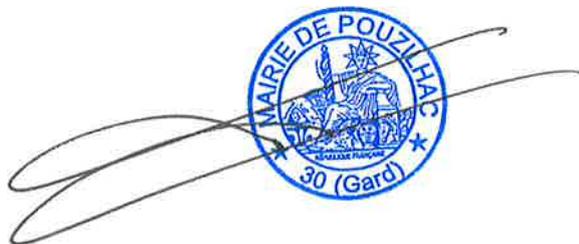
DECIDE, à l'unanimité

- D'accepter le retrait de la CCPU du Syndicat de l'Yeuseraie à compter du 1^{er} janvier 2022, et par conséquent la cotisation 2022 ne sera pas appelée,
- Ce retrait n'entraînera pas de conséquence financière et comptable,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,

Thierry ASTIER.



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	15	14

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.

Etaient présents : Thierry ASTIER-Mylène BASTERGUE-Nathalie CAMPINS Cassandra BONNEFILLE-Emilie CAVAGNA-Christelle COELHO-Jean-Philippe DEIGERS-Christophe GLAIZAL-Rémy GUASCH MARI-Pierre LAVAL-Christophe PAILHON-Michel SALES.

Absents mais ont donné procuration : Anne BERTINO à Thierry ASTIER Christophe FOURSY à Christophe PAILHON.

Absent excusé : David AUDIBERT.

OBJET : Etat d'assiette et destination des coupes de bois.

Mr GLAIZAL Christophe a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant :

La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 07/09/2022 pour l'exercice 2023, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2013- 2032,
(Case à cocher si un tel document a été produit à la commune)

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) **ARRÊTE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement

2) INFORME le Préfet de Région des motifs de son opposition à l'inscription des coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2023:

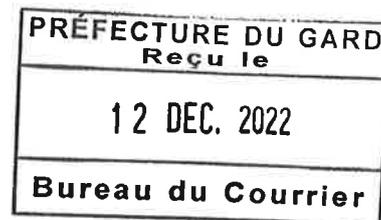
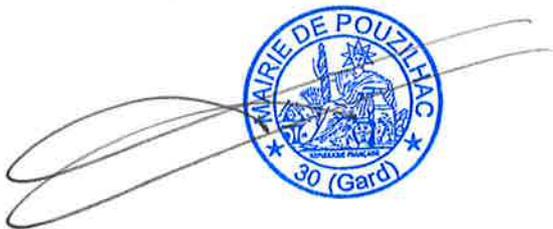
Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement	Demande du propriétaire (Année de report ou Suppression)	Motif (art.L 214-5 du CF)
20	amélioration	15	0.52	oui	2023	2024	
20	taillis	434	7.24	oui	2023	2024	
6	taillis	360	5.14	oui	2023	2024	
44	Taillis	600	12.10	oui	2021	2024	
16	taillis	600	9.80	oui	2022	2024	

3) DECIDE de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2023, ainsi que des modalités de leur commercialisation

VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS SUR PIED

Choix Destination - Mode de vente [Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]			
Parcelle (UG)	3A3 Délivrance*	3A4 Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)	3A5 Autre choix (A préciser)

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Le Maire,
Thierry ASTIER.



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	15	14

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,
et le vingt-neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.

Etaient présents : Thierry ASTIER-Mylène BASTERGUE-Nathalie CAMPINS
Cassandra BONNEFILLE-Emilie CAVAGNA-Christelle COELHO-Jean-Philippe
DEIGERS-Christophe GLAIZAL-Rémy GUASCH MARI-Pierre LAVAL-Christophe
PAILHON-Michel SALES.

Absents mais ont donné procuration : Anne BERTINO à Thierry ASTIER
Christophe FOURSY à Christophe PAILHON.

Absent excusé : David AUDIBERT.

OBJET : Avenant N°2022-1 à la convention Service Paie à façon

Mr GLAIZAL Christophe a été nommé secrétaire de séance.

Vu la délibération N° 40-2021 en date du 12 juillet 2021 concernant la convention d'adhésion au service de paie à façon du Centre de Gestion,

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal un avenant à la convention Service de Paie à façon proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, concernant :

ARTICLE 9 Titre 5 : COUT DU SERVICE

- **Ajouter à l'article 9 de l'actuelle convention le paragraphe suivant :**

Tarifs du service de paie à façon du CDG30		
Collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 De 1 à 99 bulletins mensuels	Collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 100 bulletins et plus mensuels	Collectivités et établissements publics non affiliés au CDG 30 Dès le premier bulletin produit
Coût du bulletin 9,55 €	Coût du bulletin 8 €	Coût du bulletin 15 €

Toutes les autres clauses restent inchangées.

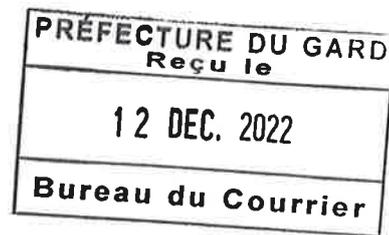
Cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte l'avenant N°2022-1 à la convention Service de Paie à façon annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Thierry ASTIER.



AVENANT N°2022-1

A la convention Service de Paie à façon
(à retourner signé au CDG30)

Référence : délibération du Conseil d'Administration du 10 novembre 2022

ARTICLE 9 Titre 5 : COUT DU SERVICE

- Ajouter à l'article 9 de l'actuelle convention le paragraphe suivant :

Tarifs du service de paie à façon du CDG30		
Collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 De 1 à 99 bulletins mensuels	Collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 100 bulletins et plus mensuels	Collectivités et établissements publics non affiliés au CDG 30 Dès le premier bulletin produit
Coût du bulletin 9,55 €	Coût du bulletin 8 €	Coût du bulletin 15 €

Toutes les autres clauses restent inchangées.

Cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Fait en 2 exemplaires

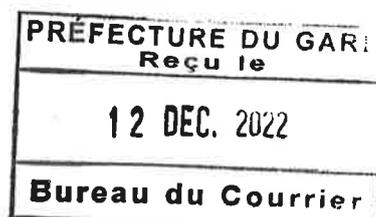
A (lieu) :

Le (date) :

Le Président du CDG 30

Le Maire ou le Président

Fabrice VERDIER



MAIRIE DE POUZILHAC
30 (Gard)

Thierry ASTIER

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20221110-DEL-2022-32-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Budget : MAIRIE DE POUZILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2022 DM N°4

Le 29 novembre 2022,

le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Thierry ASTIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 24 novembre 2022

Présents : Thierry ASTIER-Mylène BASTERGUE-Cassandra BONNEFILLE--Nathalie CAMPINS-Emilie CAVAGNA-Christelle COELHO-Jean-Philippe DEIGERS-Christophe GLAIZAL-Rémy GUASCH MARI-Pierre LAVAL-Christophe PAILHON-Michel SALES..

Absent ayant donné procuration : Anne BERTINO à Thierry ASTIER--Christophe FOURSRY à Christophe PAILHON.

Absent excusé : David AUDIBERT..

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget 2022 étaient insuffisants, il est nécessaire de voter les virements de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		20 000,00			
Personnel titulaire				6411		20 000,00
Fonctionnement dépenses			20 000,00			20 000,00
	Solde		0,00			

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives, indiquées ci-dessus

Nombre de voix pour : 14 Nombre de voix contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal approuve la proposition telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Vu et approuvé

A Pouzilhac, le 29 novembre 2022

Le Maire,

